

# Dossier administratif

- Délibération N° 24092020-02 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lentillères : Définition des modalités de mise à disposition du dossier public
- Arrêté N° ARR.2020/05 : Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lentillères
- Arrêté N° ARR.2020/15 : Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lentillères

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, , G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERL, B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de S GENEST), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER (proc de A CHARROUD), M CEYSSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE, F CHASSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 6

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 18/09/2020

**Secrétaire de séance** : Jacky SOUBEYRAND

**Absents** : P MAISONNEUVE, G DOZ et J LAFFONT

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENTILLERES : définition des modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Lentillères a demandé à la CCBA par délibération du 25 avril 2020 d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de procéder à des évolutions mineures et que par arrêté n°ARR.2020/18 il a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Lentillères en date du 20 juillet 2020.

Il explique qu'il peut être fait usage de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où les modifications apportées au PLU n'ont pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU en changeant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de comporter de graves risques de nuisance,
- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire d'une zone,
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

L'objet de cette modification consiste à modifier

- le règlement écrit afin :
  - o d'autoriser les extensions des bâtiments d'habitation en zone Aha,
  - o d'autoriser l'extension des bâtiments agricoles existants en zones Ah, Aha, U1, U2 et Nh,
  - o d'autoriser les piscines et leur local technique en zone U1,
  - o d'apporter un complément d'information sur la notion d'annexe en zone U2,
  - o de supprimer la distance d'implantation entre 2 constructions sur une même propriété en zones U1, U2, Ua, AU, Aha, Nh et Nha,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200924-DEL24092020-02-  
DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

- l'OAP - secteur AU1 Jollivet Bas afin de rectifier une erreur matérielle

Dans le cadre de cette procédure, une mise à disposition du dossier au public est obligatoire. Il est proposé que les modalités de concertation avec le public soient les suivantes :

- une mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, avec possibilité de formuler des observations sur un registre pendant 32 jours consécutifs, à compter du lundi 12 octobre jusqu'au jeudi 12 novembre 2020 inclus en mairie de Lentillères aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - pôle Economie-Habitat-Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit aux adresses suivantes :

A l'attention de Monsieur le Maire  
Mairie de Lentillères  
Le Village  
07200 LENTILLERES

A l'attention de Monsieur le Président  
Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - pôle Economie-Habitat-Urbanisme  
18, avenue du Vinobre  
07200 SAINT SERNIN

- un avis dans la presse sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 (huit) jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie et au siège de la CCBA dans le même délai.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De prendre acte de l'engagement et de l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lentillères, à savoir :
- De modifier le règlement écrit afin :
  - o d'autoriser les extensions des bâtiments d'habitation en zone Aha,
  - o d'autoriser l'extension des bâtiments agricoles existants en zones Ah, Aha, U1, U2 et Nh,
  - o d'autoriser les piscines et leur local technique en zone U1,
  - o d'apporter un complément d'information sur la notion d'annexe en zone U2,
  - o de supprimer la distance d'implantation entre 2 constructions sur une même propriété en zones U1, U2, Ua, AU, Aha, Nh et Nha,
- De modifier l'OAP - secteur AU1 Jollivet Bas afin de rectifier une erreur matérielle
- D'arrêter les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Lentillères et notamment à procéder aux modalités de publicité définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 25 septembre 2020  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200924-DEL24092020-02-  
DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS**

**Arrêté**  
**Portant prescription de la modification simplifiée**  
**n° 2 du PLU de la commune de LENTILLERES**

**Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, Louis BUFFET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et les articles L 153-45 à L 153-48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENTILLERES approuvé par délibération du conseil municipal en date du le 17 mars 2014 et modifié le 17 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de LENTILLERES pour les motifs suivants :

- Modification du règlement écrit concernant les articles 2, 9 et 10 de la zone Aha afin d'autoriser les extensions des bâtiments d'habitation.
- Modification du règlement écrit concernant l'article 2 des zones U1, U2, Ah, Aha et Nh afin d'autoriser l'extension des bâtiments agricoles existants.
- Modification du règlement écrit concernant l'article 2 de la zone U2 afin d'apporter un complément d'information sur la notion d'annexe.
- Modification du règlement écrit concernant l'article 8 des zones U1, U2, Ua, AU, Aha, Nh et Nha afin de supprimer la distance d'implantation entre 2 constructions sur une même propriété.

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L153-31 et L153-41 du code de l'urbanisme les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU dans la mesure où les modifications à apporter au PLU n'ont pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU en changeant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de comporter de graves risques de nuisance,
- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire d'une zone,
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une procédure de modification simplifiée du PLU de LENTILLERES est engagée ;

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée consistera donc à faire évoluer le règlement des zones U1 (articles 2 et 8), U2 (articles 2 et 8), Ua (article 8), AU (article 8), Ah (article 2), Aha (articles 2, 8, 9 et 10), Nh (articles 2 et 8) et Nha (article 8)

- ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;
- ARTICLE 4 :** Le projet de modification simplifiée du PLU de LENTILLERES, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et les modalités de mises à disposition du public seront fixées par délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du BASSIN D'AUBENAS (CCBA) et en mairie de LENTILLERES durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Président de la CCBA, sa Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire de LENTILLERES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ucel, le 13 mai 2020  
Le Président,

Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200513-ARR2020-05-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2020  
Date de réception préfecture : 15/05/2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS**

**Arrêté**  
**Portant prescription de la modification simplifiée**  
**n° 2 du PLU de la commune de LENTILLERES**

**Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, Max TOURVIEILHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n°ARR.2020/05 du Président de la communauté de communes du bassin d'Aubenas prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de LENTILLERES en date du 13 mai 2020 qui définissait les objectifs de la modification simplifiée, néanmoins d'autres points doivent également être modifiés et il convient de prendre un nouvel arrêté de prescription reprenant l'ensemble des points modifiés.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et les articles L 153-45 à L 153-48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENTILLERES approuvé par délibération du conseil municipal en date du le 17 mars 2014 et modifié le 17 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de LENTILLERES pour les motifs suivants :

- Modification du règlement écrit concernant les articles 2, 9 et 10 de la zone Aha afin d'autoriser les extensions des bâtiments d'habitation.
- Modification du règlement écrit concernant les articles 2 et 11 des zones U1, U2, Ah, Aha et Nh et l'article 10 des zones U1, U2 et Nh afin d'autoriser l'extension des bâtiments agricoles existants.
- Modification du règlement écrit concernant les articles 2, 6, 7, 9 et 10 de la zone U1 afin d'autoriser les piscines et leur local.
- Modification du règlement écrit concernant l'article 2 de la zone U2 afin d'apporter un complément d'information sur la notion d'annexe.
- Modification du règlement écrit concernant l'article 8 des zones U1, U2, Ua, AU, Aha, Nh et Nha afin de supprimer la distance d'implantation entre 2 constructions sur une même propriété.
- Modification de l'OAP - secteur AU1 Jollivet Bas afin de rectifier une erreur matérielle.

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L153-31 et L153-41 du code de l'urbanisme les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU dans la mesure où les modifications à apporter au PLU n'ont pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU en changeant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de comporter de graves risques de nuisance,
- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire d'une zone,
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées **avant sa mise à disposition du public** ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public

**avant sa mise à disposition**  
007-200073245-20200720-ARR2020-15-AR  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** Une procédure de modification simplifiée du PLU de LENTILLERES est engagée ;
- ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée consistera donc à faire évoluer le règlement des zones U1 (articles 2, 6, 7, 8, 9, 10 et 11), U2 (articles 2, 8, 10 et 11), Ua (article 8), AU (article 8), Ah (articles 2, et 11), Aha (articles 2, 8, 9, 10 et 11), Nh (articles 2, 8, 10 et 11) et Nha (article 8) et corriger une erreur matérielle sur l'OAP de la zone AU1 de Jollivet Bas
- ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;
- ARTICLE 4 :** Le projet de modification simplifiée du PLU de LENTILLERES, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et les modalités de mises à disposition du public seront fixées par délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du BASSIN D'AUBENAS (CCBA) et en mairie de LENTILLERES durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Président de la CCBA, sa Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire de LENTILLERES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ucel, le 20 juillet 2020  
Le Président,

Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200720-ARR2020-15-AR  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020